Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211400205-20261027-2026-163-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026

Argences MAIRIE

Arrêté temporaire : 2026 - 163

Portant fermeture temporaire du boulodrome et de ses terrains

Place des Marronniers

Le Maire d'ARGENCES,

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;*

Vu *la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*

Vu *le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;*

Considérant *les comportements et les troubles à l'ordre public constatés au sein de l'association de pétanque Argençaise ;*

Considérant *la nécessité de garantir la tranquillité publique dans les locaux communaux et ses terrains dévolus à la pratique de la pétanque et d'éviter tout débordement pouvant troubler l'ordre public ;*

A R R Ê T E

Article 1er : A compter du jeudi 29 octobre 2026 - 8 heures et jusqu'au lundi 30 novembre 2026 - 8 heures, les locaux du boulodrome ainsi que les terrains destinés à la pratique de la pétanque seront fermés pour raison administrative.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque entrée du boulodrome.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
- Gendarmerie nationale.

Fait à Argences, le 27 octobre 2026
Marie-Françoise ISABEL
Maire

Copie interne à adresser à :
- DST,
- Communication,
- PM.

MAIRIE D'ARGENCES
ARGENCES
14370